

La numérisation des démarches administratives

Les apports du numérique à la vie associative sont aujourd'hui largement reconnus, tant pour la communication interne que pour la communication externe (1). Sur le plan administratif, 63 % des associations estiment que les outils numériques améliorent l'efficacité de leur gestion (2).

S'approprier les solutions numériques devient un enjeu essentiel, a fortiori lorsque leur usage est formellement encadré, voire requis, par la réglementation.

C'est précisément le cas avec le décret n° 2024-720 du 5 juillet 2024 (3), qui généralise l'usage du téléservice pour les démarches administratives relatives aux structures non lucratives : les associations reconnues d'utilité publique (Arup), les fondations reconnues d'utilité publique (Frup), les fonds de dotation, mais aussi, dans une certaine mesure, les associations simplement déclarées.

Dématérialisation obligatoire pour les Arup

L'utilisation du téléservice est désormais obligatoire pour un ensemble de démarches administratives concernant les Arup.

D'une part, cela concerne les démarches à destination du ministère de l'Intérieur : demande de reconnaissance ou de retrait de la reconnaissance d'utilité publique, approbation des modifications statutaires, ou encore déclaration du règlement intérieur (qui, rappelons-le, n'est plus soumis à approbation depuis le décret de 2024 et dont le contenu obligatoire a été défini par un arrêté publié en novembre 2024) (4).

Jusqu'à présent, ces demandes étaient transmises par courriel au ministère de l'Intérieur, via l'adresse : dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr. Dorénavant, ces

formalités doivent obligatoirement passer par un téléservice.

Au jour de la rédaction du présent article, le téléservice déployé pour les fondations (via demarches-simplifiees.fr) n'est pas encore accessible aux Arup. Faute d'outil opérationnel, ces demandes continuent d'être transmises par courrier électronique, selon la pratique antérieure.

D'autre part, le décret étend également l'obligation de téléservice aux démarches relevant de la compétence préfectorale : transmission annuelle des comptes, du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, du rapport d'activité détaillé, ainsi que des déclarations de transfert de siège, de changement de partenaires institutionnels ou de dirigeants. S'agissant de la documentation annuelle, le téléservice n'ayant pas été mis en place, il convient, nous semble-t-il, à ce stade, de les adresser par courrier électronique (dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr). S'agissant des transferts de siège, comme mentionné précédemment, un téléservice dédié aux établissements reconnus d'utilité publique a bien été mis en place, mais il n'est, à ce jour, accessible qu'aux fondations (www.demarches-simplifiees.fr/commencer/changements-siege-social-rup).

Pour les autres modifications (changement de dirigeants, de partenaires institutionnels, etc.), la pratique administrative actuelle consiste à recourir au téléservice commun à toutes les associations, à savoir « e-modification ».

Dématérialisation facultative

La réglementation prévoit désormais que la déclaration de création d'une association, ainsi que celles relatives à ses modifications administratives (changement de dirigeants, d'adresse du siège, fondation de nouveaux établissements, acquisitions ou cessions de locaux), « peuvent » être réalisées par téléservice, sans que cela ne soit donc obligatoire. Les démarches effectuées par voie postale restent à notre avis pleinement valides.

Les plateformes numériques déjà existantes permettent cette dématérialisation. Le site service-public.fr propose ainsi les téléservices « e-crédation » et « e-modification » pour la déclaration de création ou la mise à jour des informations administratives. Une fois l'association constituée, la plateforme Le Compte Asso, issue du portail gouvernemental www.associations.gouv.fr, offre divers services : demande de numéro Siren/Siret, dépôt des comptes, déclaration d'activités de bénévolat, demandes de subventions, remboursement du Pass'Sport pour les jeunes adhérents, etc.

Firas Derbel, avocat au barreau de Paris, cabinet Delsol Avocats

- (1) Jean-Claude Bardout, Rudi Fievet, Serge Ruchaud, « Guide des dirigeants d'association », Ed. Juris Éditions, 6^e édition, mars 2020.
- (2) Solidatech - Recherches & Solidarités, « Enquête sur la place du numérique dans les projets associatifs », 4^e édition, octobre 2022.
- (3) Décret n° 2024-720 du 5 juillet 2024 portant dématérialisation et simplification des procédures applicables aux organismes philanthropiques.
- (4) Arrêté du 8 novembre 2024 fixant les éléments devant obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique.